



Utilisation de la plateforme informatique de modification des Structures Sportives

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires
	<input type="checkbox"/> Administration et Finances	<input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Haut Niveau	<input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles
	<input type="checkbox"/> Formation & Emploi	<input type="checkbox"/> 3x3
	<input type="checkbox"/> Marque	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs
	<input type="checkbox"/> Comités	<input type="checkbox"/> CTS
Destinataires : <input type="checkbox"/> Ligues		
Destinataires : <input type="checkbox"/> Ligues et Comités		
Nombre de pièces jointes : 0		
<input checked="" type="checkbox"/> Information		
<input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

La plateforme informatique dédiée aux structures sportives (unions, fusions, changements de dénomination, scissions, prises d'autonomie) et aux CTC (Coopérations Territoriales de Clubs) a été mise en ligne et est prête à être utilisée.

Les modifications juridiques de structures sportives devront être enregistrées sur la plateforme informatique avant le 1^{er} juin de la saison en cours, à l'exception des unions, pour qu'elles puissent prendre effet le 1^{er} juillet suivant.

A défaut, les modifications ne seront prises en compte qu'à compter du 1^{er} juillet de l'année civile suivante.

Références réglementaires applicables au sein des Règlements Généraux :

Article 311 – Changement de titre ou de dénomination sociale

= Modification du nom d'une association

Article 313 – Association Omnisports - Prise autonomie

Article 314 – Fusion

= Réunion définitive du patrimoine, des droits sportifs et administratifs de 2 ou plusieurs associations en une seule

Article 315 – Scission

= Fractionnement d'une association et de ses droits sportifs et administratifs en plusieurs associations nouvelles

Article 317 à 326 – Unions

= Mise en commun, pour une durée déterminée, de droits sportifs et administratifs de plusieurs associations au sein d'une nouvelle association

Dépôt du dossier avant le **30 avril** de la saison en cours.

Pour les modifications relatives aux CTC, une note spécifique vous est proposée.

PROCEDURE et FONCTIONNEMENT DE L'OUTIL INFORMATIQUE

Accès via le site fédéral : L'onglet intitulé « **Modifications Structures Sportives** » qui donne accès à la plateforme informatique, se trouve au bas de la page d'accueil du site fédéral dans la rubrique « **Bloc-notes** »

Accès via l'EFFBB
<https://basketfrance.sharepoint.com/sites/extranet/>
L'onglet intitulé « **Modifications Structures Sportives** » qui donne accès à la plateforme informatique, se trouve à gauche de la page d'accueil de l'EFFBB dans la rubrique « **Les applications FFBB** »

Pour les clubs : Le Président ou le Secrétaire Général du club initiant la modification de structure qui se connectera à la plateforme la première fois pourra obtenir un mot de passe en s'identifiant grâce à son numéro national de licencié (différent du numéro de licence). Ce mot de passe sera adressé sur l'adresse du correspondant du club dans lequel est licencié le demandeur.

- **Etape 1** : *les clubs*

Inscription sur la plateforme par un dirigeant habilité du club ou de l'un des clubs acteurs à la modification. Connexion via le mot de passe obtenu et inscription des clubs membres de la structure à l'aide du numéro de groupement sportif (trois maximum pour les unions).

- **Etape 2** : *les catégories* (pour les unions uniquement)

Définir les équipes qui seront intégrées à la structure.

- **Etape 3** : *les documents*

Joindre les documents demandés uniquement en format PDF.

- **Etape 4** : *l'enregistrement/la déconnexion*

Si le dossier est complet, procéder à l'enregistrement.

Si le dossier est incomplet, possibilité de se déconnecter et de compléter le dossier par la suite, sachant que les documents déjà transmis seront conservés sur le système.

Pour les CD/LR : Les CD et LR pourront se connecter à la plateforme à l'aide du mot de passe de connexion qui leur a été envoyé. Il n'y a pas d'identifiant de connexion.

- Les CD et LR dont un club une demande de modification de structure reçoivent un courriel dès l'enregistrement de cette demande par le club.
- Les CD et LR peuvent alors consulter les pièces du dossier et doivent impérativement donner un avis. Ils auront un espace commentaire pour développer cet avis si nécessaire.

La Commission Fédérale Juridique – Section Règlements

- Au moment de l'enregistrement définitif de la demande, un courriel est envoyé à la CFJ pour avertir de cette demande.
- Un suivi sera établi par la Commission pour les dossiers dédiés aux structures sportives : étude des pièces transmises, information si pièces manquantes, et étude des avis.
- A l'issue de cette procédure, la Commission pourra enregistrer la modification demandée ; une décision parviendra aux clubs concernés.

Toute demande de modification juridique des structures sportives doit nécessairement suivre la procédure réglementaire et être validée par la Commission Fédérale Juridique.
A défaut, elle ne pourra produire aucun effet.

Contact : Yannick Sar Tél. : 01.53.94.26.25 E-mail : reglements@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Yannick SAR Juriste	Stéphanie PIOGER Présidente Commission Fédérale Juridique	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2020-03-19 6 Utilisation de la plateforme de modification des structures sportives VFIN	